

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DEVE 39 - DF 49 Budget supplémentaire du fossoyage pour l'exercice 2012.

Mme Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2012 du budget annexe du fossoyage délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 12, 13 et 14 décembre 2011 (délibération 2011 DEVE 63 / DF 18) ;

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2011 du budget annexe du service de fossoyage délibérés par le Conseil de Paris lors de la séance des 18 et 19 juin 2012 (délibérations 2012 DEVE 37 / DF 23 et 2011 DEVE 38 / DF 24);

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui soumet le projet de budget supplémentaire du service de fossoyage pour l'année 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Fabienne GIBOUDEAUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le budget annexe supplémentaire pour l'exercice 2012 du service extérieur des pompes funèbres limité au service de fossoyage est arrêté à la somme de 4.800.145,03 euros en équilibre pour la section d'exploitation et 144.195,77 euros en équilibre pour la section d'investissement, conformément aux états annexés à la présente délibération.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatée au cours de l'exécution du budget.